



**SUD VILLE DE TOULOUSE  
TOULOUSE MÉTROPOLE  
C. C. A. S.**

**Un syndicat uni, une même voix pour défendre vos intérêts**

**SOLIDAIRE  
UNITAIRE  
DÉMOCRATIQUE**



**SEMAINE DU 1 au 8 DÉCEMBRE 2022**



## **Sommaire**

Page 2 et 3 : Les instances consultatives: Késako ?

Page 4 et 5 : Ce que nous avons fait de vos suffrages depuis 2018

Page 6 : Amusons-nous un peu !

Page 7 : Un syndicat, c'est quoi ?

Page 8 : SUD, prêt pour la Lutte !

**Solidaires**  
Fonction Publique

**Sud** 31  
Collectivités Territoriales



**POURQUOI ALLONS NOUS VOTER AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES ?**

La semaine du 8 décembre, l'ensemble des agents titulaires et contractuels pourra voter pour le syndicat qu'il aura choisi de soutenir.

Ces élections détermineront les représentants du personnel qui siégeront dans les instances consultatives (CAP, CCP, CST) de la ville de Toulouse, de Toulouse Métropole et du CCAS.

Le nombre de représentants SUD pour VOUS défendre dépendra de VOTRE vote

La mutualisation des instances :

La loi impose la fusion du comité technique (CT) et du Comité Hygiène Santé et Conditions de Travail (CHSCT) pour donner naissance au Comité Social Territorial (CST) et aux formations spécialisées(ex CHSCT).

Par ailleurs, l'autorité territoriale a décidé de mutualiser les 3 ex CT Ville, Métropole et CCAS pour donner naissance à un CST unique aux 3 collectivités.

**Vote électronique le 8 décembre au soir**



**C'est quoi les instances du personnel ?**

**Le CT (Comité Technique) Nombre d'élus 52**

<b>AVANT LES ÉLECTIONS</b>	<b>Mairie de Toulouse</b> Comité Technique et Comité Hygiène et Sécurité Condition de travail (CT et CHSCT) 15 élus CT + 9 nommés CHSCT	<b>Toulouse Métropole</b> 11 élus CT + 7 nommés CHSCT	<b>CCAS</b> 5 élus CT + 5 nommés CHSCT
	<b>Le CST (Comité social Territorial) Nombre d'élus 30</b>		

**APRES LES ÉLECTION**

**VILLE de Toulouse + Toulouse Métropole + CCAS**  
15 élus en CST + 15 membres désignés en Formation Spécialisée

**La CAP et la CCP**

Pas de changement pour la CAP (titulaires et stagiaires) et pour la CCP (contractuels), chaque collectivité (Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et CCAS) aura ses propres représentants dans ces instances.

**Comment voter ?**



**Pour la ville et Toulouse Métropole, pour la première fois le vote sera électronique :**

- 1) Vous recevrez chez vous des identifiants personnels permettant de voter sur n'importe quel poste informatique, smartphone, tablette....minitel....
- 2) Entre le 1 et le 8 décembre, vous pourrez vous connecter avec vos identifiants sur le site dédié.

**Si vous rencontrez le moindre problème, n'hésitez pas à nous contacter.**

**Pour le CCAS, on reste à l'âge de pierre :**

Le vote se fera à l'urne ou par correspondance pour les agent.e.s ne pouvant se rendre sur le bureau de vote lors de la journée du 8 décembre.



# INSTANCES CONSULTATIVES CST, CAP, FORMATIONS SPÉCIALISÉES ET CCP : Késako ?

Élections professionnelles : Les résultats déterminent les moyens affectés à chaque organisation syndicale

## COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : CST (ex Comité Technique)

Le Comité Social Territorial traite des questions collectives relatives à l'organisation des services, au temps de travail, à la rémunération (régime indemnitaire), aux privatisations, etc.

Exemple:

- Le service va être transféré, réorganisé.
- L'organigramme va être modifié.
- On veut nous augmenter le temps de travail, réviser le montant de nos primes...

C'est au CST que ces décisions se prennent. Les élu-e-s du personnel sont là pour vous informer, recueillir vos remarques, vos suggestions, vos revendications et porter votre voix au CST.

## LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE et CCP

La Commission Administrative Paritaire (pour les titulaires et les stagiaires) et la Commission Consultative Paritaire (pour les contractuels) traitent de toutes les questions individuelles relatives à la carrière des agents (formation, promotion, avancement, discipline, disponibilité, fin de stage, etc).

Les listes sont composées par catégorie A, B et C pour la CAP. En revanche pour la CCP l'ensemble des catégories est réuni en une seule instance.

A noter que depuis 2019, la loi n'autorise plus les élu-e-s du personnel à être consulté-e-s sur les avancements de grade, la promotion interne et les prorogations de stage.

Les résultats en CST déterminent le nombre de sièges en Formations Spécialisées

## Les FORMATIONS SPÉCIALISÉES (ex CHSCT)

Leurs missions relèvent des questions de conditions de travail du point de vue de la santé, de la sécurité, de l'hygiène et des risques professionnels.

Exemple:

- On déménage mais les locaux ne sont pas adaptés.
- Je manipule des produits toxiques sans équipements de protection individuelle.
- Un plafond risque de s'effondrer.
- Je suis victime de harcèlement ou de discrimination.

N'hésitez pas à interpeler les représentants des formations spécialisées qui déclencheront une alerte et programmeront une visite sur site. Ils feront valoir le droit de retrait en cas de danger grave et imminent.

**CST, formations spécialisées, CAP et CCP : ces instances rythment votre vie professionnelle et contraignent la collectivité à consulter les représentants du personnel, sur les décisions collectives et individuelles qu'elle veut prendre.**

**Le Maire/Président a une voie prépondérante. Les avis émis dans ces instances peuvent être suivis ou non par la collectivité...**



**POUR NE PAS LAISSER L'ADMINISTRATION DÉCIDER SEULE DE NOTRE AVENIR ET DE NOTRE CADRE DE TRAVAIL,**



**OSEZ SUD, VOTEZ SUD !!!**

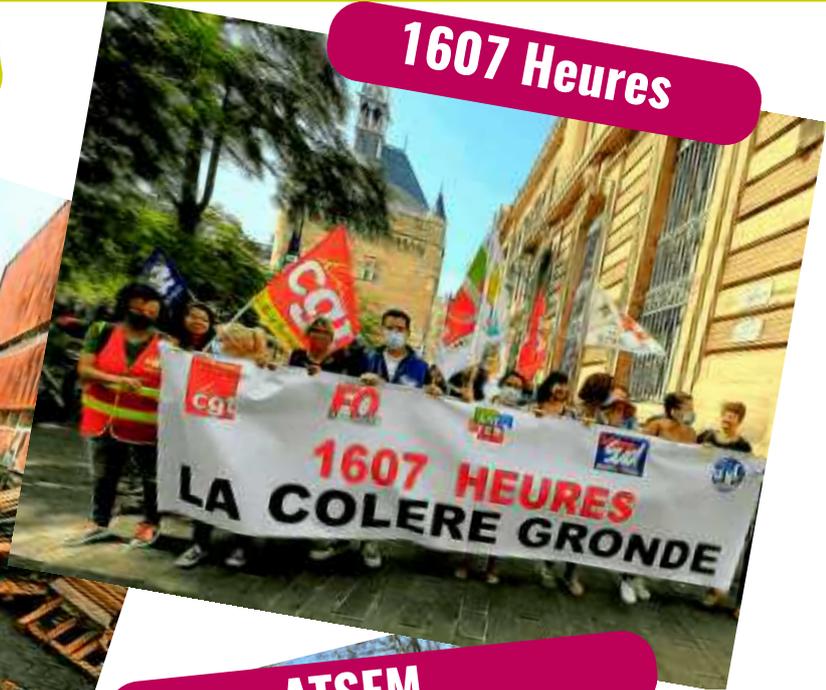
# Les suffrages que vous nous avez

**MENER DES LUTTES**

**Collectes des Ordures  
Ménagères**



**1607 Heures**



**Petite Enfance**

**ATSEM**



**Cuisine Interservice**

**EHPAD**



**ANIMATEURS**



**accordés, en 2018, nous ont permis de :**

**D'ACCOMPAGNER DES SITUATIONS INDIVIDUELLES D'AGENTS EN GRANDE DIFFICULTÉ :**

Convocations d'agents par leurs hiérarchie pour des recadrages, des sanctions disciplinaires...  
Erreurs Ressources humaines (R.H.) en matière de maladie, de rémunération, de temps de travail...  
Soutient d'agents en situation de souffrance au travail  
Défense des agents contractuels pour le respect de leurs droits

**D'INTERVENIR DANS LE CADRE JURIDIQUE**

Recours au tribunal administratif :  
- Pour contester des notes de services comme celle imposant la pose de 10 jours de congés dans le cadre de la crise sanitaire  
- Contre des décisions de refus de protection fonctionnelle, de refus de reconnaissance d'accident de service, de licenciement abusif dans les EHPAD, de refus de rémunération des animateurs pendant le confinement, de mobilité contrainte, etc...



**DE SIÉGER DANS LES INSTANCES DU PERSONNEL ET DE S'OPPOSER À :**

La mise en place des 1607 heures  
La suppression des ratios à 100% pour l'avancement de grade  
Toutes externalisations de compétence  
Toute réorganisation impliquant une baisse des effectifs

**DE SIÉGER DANS LES INSTANCES DU PERSONNEL ET DE SOUTENIR:**

La revalorisation du RIFSEEP  
Le maintien des jours de RTT pour les agent.e.s bénéficiant d'un congé maternité ou paternité  
Les programmes visant l'égalité Femme/Homme  
Les consignes d'effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services  
Les programmes visant la lutte contre le sexisme et les discriminations

## Le KIKADI

Relie ces phrases à leurs auteurs.

1) Le syndicat SUD m'a beaucoup déçu

2) Les 1607h sont un progrès social

3) Le travail, c'est pénible

4) Quand ils auront faim, ils reviendront au travail

5) Je ne suis pas un technicien RH

A) L'élu en charge du personnel

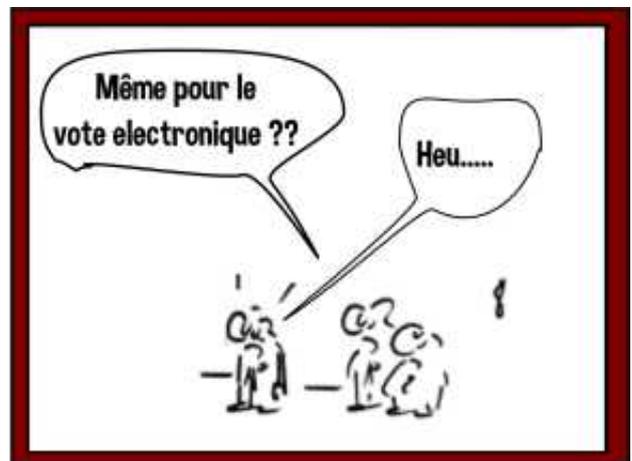
B) Un responsable de SoRH

C) Le Maire/Président

D) Un DGS

E) Un représentant du personnel

Si vous votez pour nous, promis, on vous donne les bonnes réponses !



Le QUIZ :

« As-tu tout bien compris sur les élections professionnelles ? »

1) A quoi servent les instances du personnel ? Plusieurs réponses sont possible

- a) à traiter des questions relatives à l'organisation des services, à la rémunération et au temps de travail, à la santé, la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail.
- b) à traiter des questions relatives à la carrière individuelle des agents,
- c) à rien, c'était pour faire avancer le shimilimili, le shimilimili
- d) Toujours à rien, ce sont des chambres d'enregistrement

2) Qu'est-ce que la CAP ?

- a) la Chambre Aux Palabres
- b) le Cabinet Au Président
- c) la Commission des Avancements Particuliers
- d) la Commission Administrative Paritaire

3) Pourquoi allons nous voter aux élections professionnelles ? Plusieurs réponses sont possibles

- a) Pour élire des représentants de commerces spécialisés en cartes d'adhésions
- b) Pour élire les représentants du personnel
- c) Pour revenir sur les 1607h et enfin passer à la semaine de 32h
- d) Pour donner une large majorité au syndicat SUD

4) L'autorité territoriale a décidé de mutualiser les instances du personnel. Quelles sont les collectivités concernées ?

- a) La Ville de Toulouse, la Ville de Kiev et la Ville de Moscou
- b) Le COSAT, le CCAS et la CUGT
- c) Toulouse Métro-Paul, la SEMVAT et TISSEO
- d) La Ville de Toulouse, Toulouse-Métropole et le CCAS



## Un syndicat c'est quoi ?

Depuis maintenant plus d'un siècle, le mouvement ouvrier s'est battu pour obtenir des droits permettant de s'organiser et de défendre collectivement et individuellement ses intérêts. Le résultat de cette lutte, c'est le droit à constituer des syndicats et de pouvoir intervenir sur le lieu de travail.

Face aux suppressions d'emplois, aux laminages des droits sociaux et démocratiques, à l'asphyxie du service public et à sa privatisation, à la remise en cause du code du travail, du statut des fonctionnaires et des conventions collectives, le syndicat est le lien indispensable pour construire un réel rapport de force.

SUD Toulouse Métropole, Ville de Toulouse et CCAS sont 3 sections locales du syndicat départemental SUD collectivités territoriales 31. Elles sont indépendantes et autonomes, mais travaillent en coordination et en étroite collaboration.

## Qui est Sympathisante/Sympathisant ?

Une personne qui se reconnaît des valeurs d'un syndicat et le soutient en votant pour lui aux élections professionnelles.



## Qui est Militante/ Militant ?

Une personne qui porte ouvertement les valeurs du syndicat dont elle fait partie.

Par son engagement elle contribue activement à la vie du syndicat en prenant part au débat et en participant aux assemblées générales, conseils syndicaux, bureaux et autres réunions avec l'administration où elle porte les décisions collectives.

## Qui es Élu.e du personnel ?

Une personne syndiquée, militante ou permanente, qui s'engage sur la base des idées et du programme électoral de son syndicat pour représenter le personnel dans les instances consultatives, pour porter la parole des agents, faire remonter leurs problématiques et défendre des dossiers.

**Les élu.e.s SUD défendent tous les agents, syndiqués ou non, sans préalable lié à leur appartenance syndicale.**

## Qui est Adhérente/Adhérent ?

Une personne qui partage les valeurs d'un syndicat et qui le soutient par les urnes mais également en prenant la carte d'adhésion.

Elle reçoit les informations syndicales et peut participer aux différentes formations, assemblées générales organisées par celle-ci. Elle peut aider le syndicat en contribuant à la remontée et la diffusion des informations (affiches, tract, journaux) dans les services.

## Qui est Permanente/Permanent ?

Une personne motivée qui veut s'investir dans le fonctionnement de son syndicat qui le désigne pour être détaché de 0,5 jour à 5 jours par semaine (chaque syndicat à un quota d'heures à distribuer, qui est défini par ses résultats aux élections professionnelles).

Cette personne peut ainsi participer à la gestion de la section syndicale, travailler sur des dossiers, aller sur le terrain à la rencontre des agents et distribuer des informations.

Elle ou il peut également être amené à participer aux réunions, aux formations et aux instances syndicales locales, départementales, nationales ou interprofessionnelles (Solidaires)

## DIALOGUE SOCIAL



## Le droit syndical pour toutes et tous

Sous réserve des nécessités de service, tout agent a un droit statutaire pour participer à des heures d'informations et de formations syndicales, ou encore de bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à la vie syndicale.

## Solidaires :

Parce que c'est dans la solidarité que salariés, précaires et sans droits pourront résister aux attaques du libéralisme et imposer leur revendications.

## Unitaires :

Parce que c'est tous ensemble, localement et nationalement, que salariés, organisations syndicales et associations pourront défendre les conditions de travail, l'emploi, le service public et la protection sociale.

## Démocratiques :

Parce que chacune et chacun doit pouvoir donner son avis et participer aux prises de décision. L'action syndicale doit être le fruit du débat démocratique à tous les niveaux, en commençant par la base.



**SUD, UN SYNDICAT PRÊT POUR LA DÉFENSE D'UN VÉRITABLE SERVICE PUBLIC, POUR RÉTABLIR NOS ACQUIS ET EN GAGNER DE NOUVEAUX**

**Pourquoi Voter ?**  
Comprendre en vidéo  
et en 5 minutes



**Pour qui voter ?**  
Présentation des candidats  
en 2min30



**Deux adresses :**  
SUD Collectivités Territoriales

Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole  
1, rue Delpech 31 000 Toulouse  
Ville : Tél 05 67 73 87 00  
[sudct.toulouse@wanadoo.fr](mailto:sudct.toulouse@wanadoo.fr)  
Métropole: Tél 05 67 73 87 01  
[sudct.toulouse.metropole@gmail.com](mailto:sudct.toulouse.metropole@gmail.com)

Section CCAS Toulouse  
92 avenue de Casselardit  
31300 Toulouse  
Tel : 05.61.58.85.39 ou  
06.03.85.36.91  
[sudct31.ccas@gmail.com](mailto:sudct31.ccas@gmail.com)

**Solidaires**  
**Sud** 31  
**Collectivités Territoriales**

**SITE :** [www.sudct31.org](http://www.sudct31.org)

**Sésame:** <https://toulousemetropole.sharepoint.com/sites/sesame-syndicats/Metropole-SUD31>

**Sésame:** <https://toulousemetropole.sharepoint.com/sites/sesame-syndicats/MAIRIE-SUD31>

**Facebook :** <https://www.facebook.com/SUDCT31.com>

